

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq**

**Membres en exercice :** 19  
**Présents :** 15

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.

**Votants :**  
18

**Présents :** Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN

**Date de convocation :**

22 décembre 2025

**Date d'affichage :**

06 janvier 2026

**Représenté(s) :** Jean-Marie DEMANGEON représenté par Michel ROUSSELOT, Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSON, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

**Excusé(s) :** Catherine ANTOINE

**Absent(s):**

Un scrutin a eu lieu, Anne MOLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2025.

**DE 2025\_069**

**AVENANT N° 2 AU LOT N°3 DU MARCHÉ « EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE MAIRIE DE FAINS-VEEL » - CREATION D'UN FOND DE CAGE POUR MISE EN PLACE D'UNE POMPE DE RELEVAGE**

Le marché initial du lot 03 « Gros œuvre / Ravalement / Façade pierre » ne prévoyait pas la mise en place d'un regard dans le fond de la cage d'ascenseur pour le logement d'une pompe de relevage. Cette précaution d'évacuer les eaux pluviales notamment en cas de fortes pluies pourrait s'avérer nécessaire. Aussi, un avenant doit être établi comme détaillé en hors taxes ci-dessous :

- Fouille, chargement et évacuation des terres : 48,00 €
- Mise en place d'un regard béton avec rehausse et enduit d'étanchéité : 650,00 €
- Pose d'un fourreau pour alimentation électrique : 105,60 €
- Pose d'un tuyau PVC du regard branché sur réseau eaux pluviales : 226,80 €

Soit un coût de 1 030,40 € H.T. Soit + 1 236,48 € T.T.C au titre de l'avenant N° 2 faisant passer le marché de 286 705,91 € H.T. à 287 736,31 € H.T. (345 283,57 T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant N°2 d'un montant de de + 1 030,40 € H.T. présenté par

l'entreprise BELLORINI portant ainsi le montant du marché de 286 705,91 € H.T. à 287 736,31 € H.T.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_069-DE

**DE\_2025\_070**

**PROGRAMME DES COUPES A MARQUER PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2026/2027**

Par lettre en date du 17 novembre 2025, l'ONF nous a transmis son programme de marquage des coupes de l'hiver 2025/2026 proposées à la vente de bois sur pied au cours de l'année 2026 ou aux ventes de bois façonnés de l'hiver 2026/2027.

Les parcelles concernées sont celles n° 4, 7, 20r, 21 et 25.

Le Conseil municipal, considérant le programme des coupes proposé pour l'exercice 2026/2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Demande

L'inscription à l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées suivantes :  
4, 7, 20r, 21 et 25

• Décide, conformément à l'aménagement de la forêt communale,

La mise en vente des coupes suivantes (réglées et non réglées) : 4, 7, 20r, 21 et 25 et chablis, selon les destinations suivantes :

L'exploitation en régie des arbres de futaie/des feuillus précieux et la délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles 4 et 7 ainsi que les chablis que l'ONF aura recensé sur l'ensemble de la forêt communale (parcelles diverses)

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'ONF.

Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants (Monsieur Bruno GERARD, Monsieur Patrick BAUCHET, et Monsieur Jerry VOLKMANN).

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par habitant,
- Le délai d'abattage au 15/04/2029
- Le délai de vidange au 15/09/2029
- La Vente en bloc et sur pied des arbres, perches et des houppiers des parcelles 4 et 7.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_070-DE

**PROGRAMME ANNUEL DES PREVENTIONS DES RISQUES : DOCUMENT  
UNIQUE**

Présentation du bilan du programme 2025 et des prévisions 2026 de prévention des risques concernant le personnel communal :

**A. Amélioration des conditions de travail sur l'exercice 2025**

Secteur	Fonctionnement et investissement	Coût TTC
Technique (espaces verts, bâtiments, secrétariat)	Achat de matériel portatif (sécateur...)	Taille haie : 1001,81 € Débroussailleuse : 1161,20 €
Technique	Vêtements de travail et Chaussures de sécurité	1174,59
Périscolaire	Vêtements de travail (blouses, sabots anti dérapant)	Achat prévu en 2026
Police	Vêtements	262,46 €
Secrétariat	Souris ergonomique	17,99 €
	<b>Total</b>	<b>3678,05 €</b>

Secteur	Formation 2025	Coût T.T.C.
Police	Formation spécifique	300,00 €
Technique	Formation conduite tracteur et tondeuse auto portée pour 3 agents	2713,00 €

**B. Prévision des améliorations de condition de travail sur l'exercice 2026**

Technique	Vêtements de travail	1 000,00 €
Secrétariat	Massicot	558,00 €
	Relieuse	260,00 €
Police	Vêtements	500,00 €

Périscolaire	Blouses, sabots..	800,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 118,00 €</b>

Secteur	Formation 2026	Coût TTC
Police ou technique	ACMO Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	Délivré par le CNFPT
Technique	CACES (selon les besoins de chacun)	Devis à demander
Technique	Appareillage auditif	3 096 €
Ensemble du personnel	Recyclage geste de premiers secours	Devis à demander

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le bilan 2025 du programme annuel des risques pour le personnel communal.
- D'autoriser les prévisions 2026 du programme annuel des risques pour le personnel communal
- D'autoriser M. Le maire à signer tous les documents référents à ce dossier

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_071-DE

## **DE\_2025\_072**

### **RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Par délibération N° DE 2025 061 du 14 novembre 2025, il a été émis un avis favorable pour la nomination des cinq agents recenseurs missionnés pour le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Dès lors, il est nécessaire d'établir leur rémunération selon les conditions d'exercice des tâches rattachées à la fonction et compte tenu de la dotation forfaitaire étatique allouée.

Aussi, il est proposé de déterminer la somme de 30,00 € par séance de formation de 3 heures (2 séances obligatoires) et celle de 4,22 € par bulletin de logement (précision faite que l'agent recenseur proposera systématiquement des réponses par internet). Des crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 30,00 € par séance de formation de 3heures (2 séances obligatoires)
- 4,22 € par bulletin de logement enregistrés
- Autorise M. Le maire à signer tous les documents référents à ce dossier

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_072-DE

### **DE\_2025\_073**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des écoles de musique pour le budget 2026.

Le dossier de demande de subvention sera accompagné des pièces nécessaires, notamment du projet pédagogique et du programme d'activité annuel, en accord avec Monsieur BARNABÉ Jérémy, Directeur de l'école de musique municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour son école de musique communale auprès du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2026
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_073-DE

### **DE\_2025\_074**

#### **ACQUISITION D'UN LOCAL APPARTENANT A L'AMIGAM - BATIMENT DES VERRERIES**

Monsieur KONCINA, représentant de l'AMIGAM (Association Meusienne d'Information de Gestion et d'Audit pour les Métiers) par mail du 20 courant informe que l'AMIGAM propriétaire des lots 7 et 8 du bâtiment des Verreries les cédera à la société SOFICO France au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

A cette occasion, il propose à la commune de lui vendre pour l'euro symbolique le local extrait du lot 7 attenant au lot communal 9 d'une surface estimée à 5m<sup>2</sup>, ancien sanitaire de l'AMIGAM.

Ainsi, en cas d'accord du conseil municipal, il pourrait être ajouté cette cession à l'acte notarié en cours.

Considérant la proposition de l'AMIGAM de céder à la commune le local extrait du lot 7 attenant au lot communal 9 pour l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition du local d'une superficie de 5m<sup>2</sup> extrait du
- lot 7 appartenant à l'AMIGAM et attenant au lot communal 9 d'une surface de 5 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette

transaction.

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_074-DE

**DE\_2025\_075**

**LOCATION DES BAUX RURAUX 2025 - RECUPERATION DES TAXES FONCIERES 2025**

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous récapitulant les exploitations bénéficiant des baux agricoles avec proposition :

- De réviser les tarifs conformément à l'arrêté ministériel du 23/07/2025 indiquant que l'indice national des fermages 2025 s'établi à 123,06 soit une augmentation de 0,42 % par rapport à la location 2024
- De récupérer le foncier 2025 sur les terres imposées louées.

Il n'y a pas eu de déduction de dégrèvements accordés au titre des pertes de récoltes.

Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL
MENEU Jean-Paul	Champ Seigneur	542ZH49	1 627	129,68	21,10	2,95	
<b>TOTAL</b>			<b>1 627</b>		<b>21,10</b>	<b>2,95</b>	<b>24,05</b>
SCEA du Rosier	Les May	542ZD4	13 900	129,68	180,26	21,40	
<b>TOTAL</b>			<b>13 900</b>		<b>180,26</b>	<b>21,40</b>	<b>201,66</b>
EARL de la rue Basse - PERIGNON Bernard	Pré Lecomte	AI129	7 060	129,68	91,55	22,09	
<b>TOTAL</b>			<b>7 060</b>		<b>91,55</b>	<b>22,09</b>	<b>113,64</b>
SCEA ORVEBLO ROUSSEAUX Odile	Champ Seigneur	542ZH53	30 268	129,68	392,52	70,94	463,46
		542ZH51	2 124	129,68	27,54	3,96	31,50
<b>TOTAL</b>			<b>32 392</b>		<b>420,06</b>	<b>74,90</b>	<b>494,96</b>
GAEC de la Ferme Ste ANNE - HUMBER Benoît et SAL Christophe	Champ Seigneur	542ZH53	30 267	129,68	392,50	70,94	463,44
<b>TOTAL</b>			<b>30 267</b>		<b>392,50</b>	<b>70,94</b>	<b>463,44</b>
WILHELM Martial	Nolières	AM144	964	129,68	12,50	1,27	13,77
		AM146	3 787	129,68	49,11	3,06	52,17
		AM147	1 398	129,68	18,13	1,44	19,57
		AM 148	1 471	129,68	19,08	0,97	20,05
		AM163	500	129,68	6,48	0,33	6,81
		AM 164	1534	129,68	19,89	1,01	20,90
		BB22	1 558	129,68	20,20	1,30	21,50
		BB23	985	129,68	12,77	2,06	14,83

	Sur Fraicul	BB 24	1806	129,68	23,42	2,39	25,81	
		BB25	2 653	129,68	34,40	3,50	37,90	
		BB30	892	129,68	11,57	1,18	12,75	
<b>TOTAL</b>			<b>17 548</b>		<b>227,55</b>	<b>18,51</b>	<b>246,06</b>	
EARL de la Varenne - Jean- Charles PHILIPPOT	Choisey	542ZE 6	1 868	129,68	24,22	2,88	27,10	
		542ZE112	9 753	129,68	126,48	23,62	150,10	
		542ZE196	76 601	129,68	993,36	118,10	1 111,46	
		542ZE199	59 288	129,68	768,85	89,84	858,69	
	Sous Gumont	542ZE 32	15 510	129,68	201,13	15,81	216,94	
<b>TOTAL</b>			<b>163 020</b>	<b>129,68</b>	<b>2 114,04</b>	<b>250,25</b>	<b>2 364,29</b>	
Locataires	Lieudits	Section et N°	Superficie	Prix par hectare	Prix location	Taxe foncière	TOTAL	
SCEA BOGAERT Gaëtan	Grand Bastien sur Rondeval	BB3	445	129,68	5,77	0,59	6,36	
		BB4	543	129,68	7,04	0,72	7,76	
		BB5	671	129,68	8,70	0,89	9,59	
		BB6	3 220	129,68	41,76	4,25	46,01	
		BB 7	2 673	129,68	34,66	3,53	38,19	
		BB8	2 818	129,68	36,54	3,72	40,26	
		BB9	5 190	129,68	67,30	6,85	74,15	
		BB11	7 008	129,68	90,88	9,26	100,14	
		BB12	3 418	129,68	44,32	3,52	47,84	
		BB13	4 187	129,68	54,30	5,53	59,83	
		BB14	2 062	129,68	26,74	2,72	29,46	
		BB15	2 477	129,68	32,12	2,55	34,67	
		BB16	5 496	129,68	71,27	3,63	74,90	
	BB17	2 036	129,68	26,40	2,69	29,09		
		Nolières	AM121	6 880	129,68	89,22	13,62	102,84
			AM 145	1 450	129,68	18,80	0,96	19,76
			AM 151	894	129,68	11,59	0,59	12,18
			AM 165	1 125	129,68	14,59	0,74	15,33
		Champ Planchet	AM 330	1 552	129,68	20,13	2,05	22,18
			AM 333	1 343	129,68	17,42	2,21	19,63
			AM338	2 873	129,68	37,26	4,74	42,00
			AM 339	6 527	129,68	84,64	10,77	95,41
			AM340	2 084	129,68	27,03	3,44	30,47
<b>TOTAL</b>			<b>66 972</b>		<b>868,48</b>	<b>89,57</b>	<b>958,05</b>	
DEPREZ Amélie		542ZE112	11 700	129,68	151,73	28,33	180,06	
<b>TOTAL</b>			<b>11 700</b>		<b>151,73</b>	<b>28,33</b>	<b>180,06</b>	
GAEC DE COSTER		A154	960	129,68	12,45	1,55	14,00	
		A 143	3930	129,68	50,96	7,93	58,89	

	Sous Massonge	A 149	800	129,68	10,37	1,61	11,98
<b>TOTAL</b>			<b>5 690</b>		<b>73,78</b>	<b>11,09</b>	<b>84,87</b>
GAEC DE L ESCAILLERIE - SCHERMANN Dominique	Charuel	AM 47	1 225	129,68	15,89	1,62	17,51
		AM 48	490	129,68	6,35	1,18	7,53
	Nolières	AM 143	935	129,68	12,12	1,23	13,35
	Camp Romain	AT58	10 202	87,40	89,17	10,11	99,28
		AT59	5 450	87,40	47,63	5,39	53,02
		AT60	2 500	87,40	21,85	2,42	24,27
		AT 62	1 553	87,40	13,57	1,54	15,11
Grand Bastien sur Rondeval	BB 10	26 539	87,40	231,95	35,06	267,01	
<b>TOTAL</b>			<b>48 894</b>		<b>438,53</b>	<b>58,55</b>	<b>497,08</b>
<b>Locataires</b>	<b>Lieudits</b>	<b>Section et N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix par hectare</b>	<b>Prix location</b>	<b>Taxe foncière</b>	<b>TOTAL</b>
6GAEC de la PERRIER- MENSUIER Stany	Grand Prés	AI 114	8 230	129,68	106,73	26,57	133,30
		AI115	5 262	129,68	68,24	16,98	85,22
		AI116	1 341	129,68	17,39	4,33	21,72
		AI117	2 322	129,68	30,11	7,50	37,61
		AI118	1 918	129,68	24,87	6,19	31,06
		AI144	21 916	129,68	284,21	70,75	354,96
		AI146	1 519	129,68	19,70	4,91	24,61
		AI151	635	129,68	8,23	2,05	10,28
		AI212	11 570	129,68	150,04	9,33	159,37
		AI218	1 816	129,68	23,55	5,86	29,41
		AI247	4 824	129,68	62,56	15,57	78,13
		AI253	3 025	129,68	39,23	2,44	41,67
		AI275	51	129,68	0,66	0,04	0,7
		AI277	1 599	129,68	20,74	1,64	22,38
AI279	8 710	129,68	112,95	14,05	127,00		
AI281	6 630	129,68	85,98	21,41	107,39		
<b>TOTAL</b>			<b>81 368</b>		<b>1 055,19</b>	<b>209,62</b>	<b>1 264,81</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>480 438</b>		<b>6 034,77</b>	<b>858,20</b>	<b>6 892,97</b>

Considérant l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025,  
Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 5 août 2025,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer les terres agricoles aux conditions et prix proposés par Monsieur le Maire aux locataires ci-dessus ;
- De récupérer le foncier 2025 précisé dans ledit tableau

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_075-DE

**DE\_2025\_076**  
**LOCATION 2026 DES JARDINS LIEUDIT « AISANCES DE NONCHALON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locations de jardins ont fait l'objet d'un recensement précis ainsi que d'une mise à disposition écrite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que le montant a été réévalué en 2024 à hauteur de 40 € n'ayant pas été révisé depuis l'année 2019.

Il est proposé :

- De maintenir le montant annuel de cette location à hauteur de 40 € pour l'année 2026 avec une émission des titres sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De louer les jardins au tarif proposé ci-dessus.
- 

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_076-DE

**DE\_2025\_077**  
**TARIFS 2026 (OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC - CENTRE DE LOISIRS CIMENTIERES - LOCATION DES SALLES COMMUNALES - USAGE DES SALLES POUR ACTIVITES PHYSIQUES)**

Il est proposé :

- De maintenir les tarifs fixés en 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour appliquer les tarifs comme indiqué ci-dessous :
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

## A. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Prix au m <sup>2</sup> (€)	Forains		Activités commerciales						Cirques	
	Métier ≤171 m <sup>2</sup>	Métier ≥171m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	Abonnements					1 <sup>er</sup> jour	Jours suivants
				4J/1M	8J/2m	12J/3M	24J/6M	52J/12M		
	0,98	0,49	2,10	1,68	1,47	1,26	1,05	0,63	150	50
Abat.		50%		20%	30%	40%	50%	70%		100€
Installation d'échafaudage sur espace public						Gratuit 2 semaines puis 1 €/m <sup>2</sup> par jour supplémentaire				

## B. CENTRE DE LOISIRS – Tarif applicable aux enfants résidant dans la commune ainsi que ceux, non-résident, scolarisés à Fains-Véel.

Base de tarification	Prix de la journée avec repas et goûter						Repas hors personnel du centre
	Enfants domiciliés sur la commune						
Quotients	≤ 352	353-455	456-605	606-776	777-917	≥ 918	
Tarifs	9,10 €	9,76 €	11,47 €	14,34 €	16,64 €	18,77 €	22,93 €
<p>Les bons d'«Aides aux Temps Libres», dont peuvent bénéficier les familles viendront en diminution du prix de journée et seront présentés par la commune aux organismes pour remboursement.</p> <p>Les enfants non domiciliés sur la commune mais scolarisés sur la commune bénéficieront du tarif commune</p>							

## C. CIMETIERES

Nature de la tarification	Inhumation	Termes en années			Jardin du souvenir	Ossuaire	Dépositaire
		15	30	50			
Concession			300 €	500 €			
Cavurne			270 €	455 €			
Columbarium		845 €	1 270 €	2 090 €			
Dispersion cendres Personnalisées**					500 €		
Dispersion cendres anonymes						60 €	
Location trimestrielle							60 €
**Avec droit d'apposition d'une plaque selon modèle défini à la charge de la famille							

## D. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

(voir tableau ci-dessous)

Désignation de la salle	Orientation du texte	Durée de la location	Habitant ou association de Fains-Véel (€)				Habitant ou association de l'extérieur (€)			
			Associations		Privés		Associations		Privés	
			Chauffage		Chauffage		Chauffage		Chauffage	
			Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
<b>Rostand</b> 140 places assises	Réunion-Conférence – Loto-Réception – Repas- Mariage-Gala – Spectacle - Concert- Théâtre-	½ journée	130	105	160	130	190	155	224	180
		1 journée	205	168	257	207	322	260	371	300
		1 week-end	322	262	388	311	409	332	465	374
<b>Faucher-Véel -Sainte-Catherine</b> 40 places assises	Réunion – Petites réceptions	1 journée	130	105	160	130	190	155	224	180
<b>Lavoir Véel</b>	Champêtres									
<b>Verrerie Spectacle</b> 400 pl assises	Réunion-Conférence Réception – Loto-Gala Concert-Théâtre	1 journée	327	273	382	327	492	382	655	546
		1 week-end	437	382	492	437	600	492	765	655
<b>avec office (traiteur agréé)</b>	Réception avec repas ou buffet	1 journée	437	382	492	437	600	492	765	655
		1 week-end	546	492	600	546	710	600	873	765
	Repas dansant	<b>Pose et dépose</b> obligatoire par l'utilisateur plancher 100 m² modulable – 4 personnes pendant 2 heures en présence d'un agent communal							Ou Forfait de 230	
<b>Verrerie Exposition</b> 250 places assises	Exposition Réunion Conférences	½ journée	171	109	240	168	235	164	298	214
		1 journée	214	171	270	221	285	234	357	298
		1 week-end	344	257	379	310	390	322	430	385
<b>Verrerie rafraîchissement (Option)</b>		<b>Tarif forfaitaire par jour d'utilisation 50 €</b>								
<b>Précisions concernant la location des salles</b>		Week-end =vendredi au dimanche Avec chauffage=1er octobre au 15 mai Sans chauffage = 16 mai-30 septembre Tarifs à la journée : du lundi au jeudi Associations de Fains-Véel : la 1 <sup>ère</sup> utilisation annuelle de l'une ou l'autre des salles est gratuite hors actions ou activités situées sur le secteur concurrentiel.				Le secteur concurrentiel existe si un consommateur peut s'adresser indifféremment à une association ou à une entreprise pour un même service. Cette appréciation est faite sur l'activité par rapport à un même lieu géographique d'exercice en prenant en compte le produit, le public, le prix et la publicité. A l'issue de la manifestation, les locaux (salles, office, dégagements, sanitaires) doivent faire l'objet d'un nettoyage approprié (balayage, et passage d'une serpillère humidifiée sans produit). A défaut un forfait de 60 € sera déduit du montant de la retenue de garantie. Les déchets ménagers seront conditionnés dans des sacs puis dans la poubelle affectée à cet usage, de même que les déchets recyclables				

## E. USAGE DES SALLES POUR ACTIVITES PHYSIQUES

Désignation de la salle	Activités à caractère sportif et de rééducation autorisées	Durée de l'usage	Associations faisant appel à un professionnel, Professionnels, Entreprises exerçant leur activité
Stade Salle Rostand	Gymnastique Danse Pratique assimilable au sport (Yoga...) Pilates	1 heure	16 €
		1 jour	58 €

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_077-DE

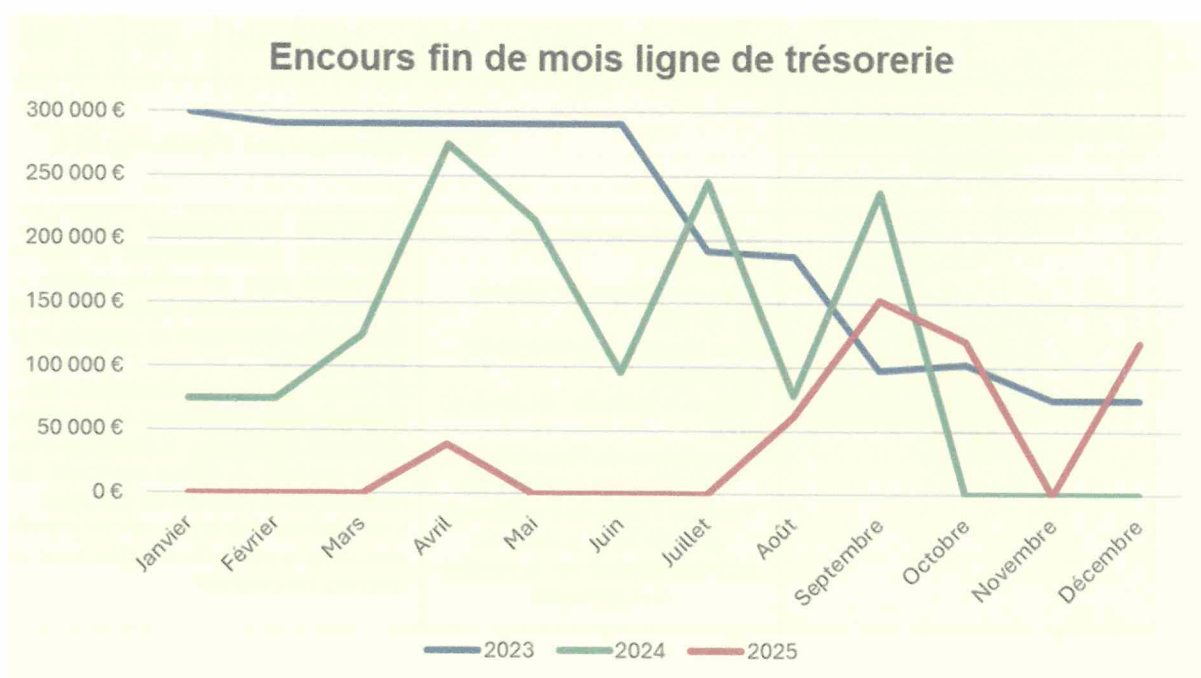
### DE\_2025\_078

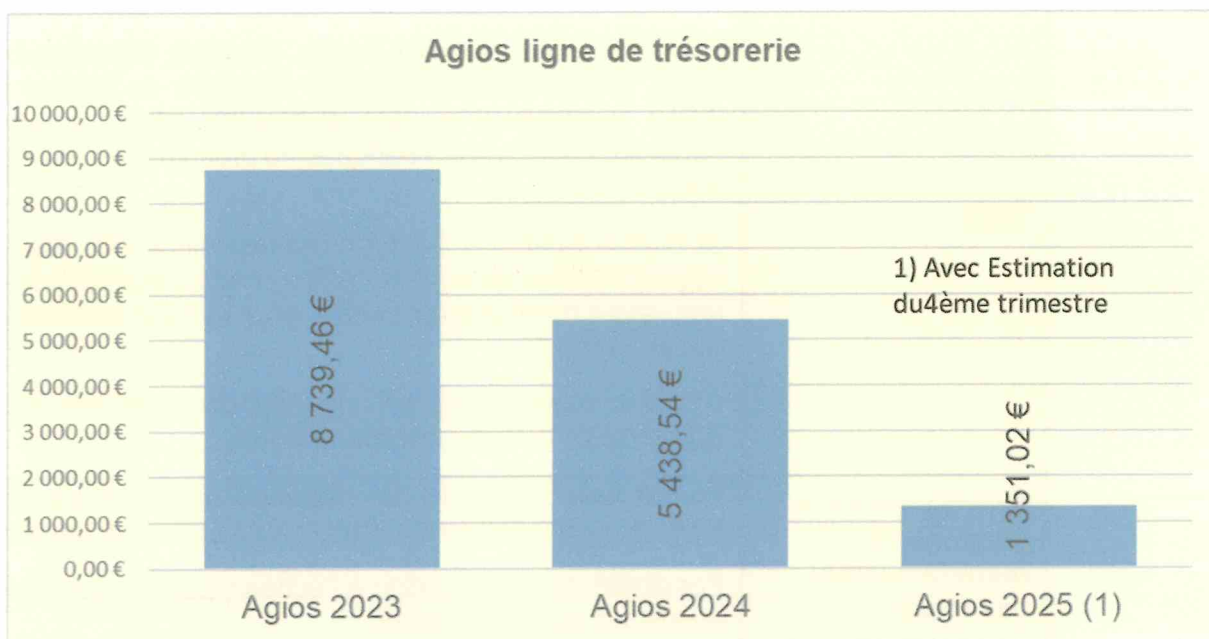
#### RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2026

La commune a contracté depuis l'exercice 2021, une ligne de trésorerie d'un montant plafond de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel, renouvelée chaque année, dont l'échéance arrive au 31/12/2025.

Les travaux d'aménagement et de réhabilitation engagés par la commune font l'objet de subventions importantes. Conformément aux règles de versement, les dépenses doivent être réglées préalablement pour permettre le déclenchement des financements par nos partenaires. La ligne de trésorerie constitue ainsi un outil indispensable pour assurer le paiement des factures au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

L'utilisation de cette ligne de trésorerie sur les exercices 2023, 2024 et 2025, observée sur les graphiques ci-dessous, témoigne de sa nécessité.





1. Dont estimation de 580 € pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

Compte tenu des travaux prévisionnels programmés pour 2026 (restructuration de l'école maternelle – mairie, rénovation du stade et de la cité Faucher, travaux de voirie...), il est proposé de renouveler cette ligne de crédit. Trois établissements bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Mutuel a été retenue.

<b>Caractéristiques générales et conditions</b>	
<b>Prêteur</b>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
<b>Objet</b>	Renouvellement de la ligne de trésorerie N° 10278 00160 00049938472 destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.
<b>Montant</b>	300 000,00 €
<b>Durée</b>	1 an (Jusqu'au 31 décembre 2026)

<b>Taux</b>	<p><b>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,75 point</b></p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p><i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.</i></p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de novembre 2025 s'élève à 2,0427 (3,0116 % en novembre 2024).</p>
<b>Fonctionnement, disponibilité et remboursement des fonds</b>	<p>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat, Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.</p> <p>Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt long terme aux conditions alors en vigueur.</p>
<b>Commission d'engagement</b>	<b>0,10% du montant autorisé, soit 300 € payables à la signature de l'avenant.</b>
<b>Intérêts</b>	<p>Calculés prorata-temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></p> <p>* pour un décaissement demandé le jour J avant 15h30, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J</p> <p>* pour un décaissement demandé après 15h30 le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1</p> <p>* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.</p>
<b>Commission de non-utilisation</b>	<b>Néant</b>
<b>Observations</b>	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Vu le rapport de présentation relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion budgétaire et financière ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Crédit Mutuel le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour l'exercice 2026, aux conditions présentées dans le rapport annexé.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette ligne de trésorerie.

- D'autoriser M. le Maire à réaliser, sans autre délibération, toutes les opérations prévues au contrat afférent à cette ligne de trésorerie.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_078-DE

**DE\_2025\_079**  
**EXÉCUTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE AVANT SON ADOPTION**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget. Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser ces dispositions pour permettre l'exécution des **dépenses courantes 2026** avant le vote du **budget primitif 2026**. Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits de la section d'investissement du budget 2025 hors restes à réaliser pour la base des 25%.

BUDGET PRINCIPAL / DEPENSES INVESTISSEMENTS	Articles / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2025 sans reports N-1	Dépenses limitées à 25% avant adoption budget 2026
Subventions d'équipement (personnes droit privé)	2042	6 000,00 €	1 500,00 €
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
Terrains nus	2111	46 431,00 €	11 557,92 €
Bois et forêts	2117	22 726,00 €	5 681,50 €
Bâtiments administratifs, culturels et sportifs	2131	830 695,15 €	207 673,79 €
Equipements du cimetière	21316	3 497,00 €	874,25 €
Autres bâtiments publics	21318	933,60 €	233,40 €
Immeubles de rapport	21321	27 442,39 €	6 860,60 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	343 525,26 €	85 881,31 €
Réseaux de voirie	2151	235 890,60 €	58 972,65 €
Réseaux électrification	21534	12 973,96 €	3 243,49 €
Autres immobilisations corporelles	2188	3 000,20 €	750,05 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>21</b>	<b>1 527 115,16</b>	<b>381 728,96</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 533 115,16</b>	<b>383 228,96</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise par anticipation du vote du budget 2026, l'engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 sur les chapitres 20 et 21 pour un montant global de 383 228,96 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier

Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 12 31 - 055-215501867-20250414-DE\_2025\_079-DE

**Le Maire,**



  
**Gérard ABBAS**

**La secrétaire de séance,**

  
**Anne MOLET**